



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de mars, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 5 mars 2024.

Membres présents :

Madame Monique RUFF, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Jérôme FORTHOFFER, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Madame Florence RANG, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Julien LETT, Monsieur Vincent FABING, Madame Valérie MULLER et Monsieur Jean-Michel SCHMITT.

Membre absent excusé :

Monsieur Henri MUNCH

Membre absent non excusé :

Procuration :

Madame Nathalie DEHLINGER est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Election d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 2^{ème} adjointe au Maire
2. Demande de subvention
3. Rapport Cour Régionale des Comptes
4. Indemnités de fonctions

2023-3-1 Election d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 2^{ème} adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n° 15/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Catherine BERTHOLLE, 2^{ème} adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : communication, affaires scolaires, environnement et cadre de vie.

Vu la lettre de démission de Madame Catherine BERTHOLLE en date du 18 février 2024 ;

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire, dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier en date du 27 février 2024 ;

Madame le Maire propose au conseil de procéder au remplacement de Madame Catherine BERTHOLLE par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;

ET :

DEMANDE aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 5 juillet 2020 ;



- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres ;
 - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que l'adjointe à élire occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Mme Monique RUFF, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

- a. Est candidate : Mme Marie-Cécile RONDIO
- b. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- c. Nombre de votants : 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 13
- f. Majorité absolue : 7

Mme Marie-Cécile RONDIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **2^{ème} adjointe** et a été immédiatement installée.

2023-3-2 DEPARTEMENT – Demande de subvention Ambition Moselle **Requalification de la rue de la Fontaine**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, souhaite dans un souci de sécurisation et d'esthétique, requalifier la rue de la Fontaine par l'aménagement de la voirie, la création de trottoirs et la réhabilitation de la Fontaine.

Le montant de l'estimation sommaire de l'opération s'élève à un coût total de 584 505,55 € H.T. dont **494 560,80 € H.T.** pour la requalification de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le plan de financement et charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes
- S'en remet à la bienveillance de Monsieur le Président du Département de la Moselle dans le cadre du programme Ambition Moselle et sollicite l'aide financière selon le plan de financement ci-dessous ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet ;



DEPENSES				RECETTES		
Libellés		Montant éligible en € H.T.	Montant total éligible en € H.T.	Libellés	Montant éligible en € H.T.	Pourcentage
Réhabilitation de la fontaine	Travaux	78 356,75	83 944,75	ETAT DETR ou DSIL	27425,00	32,67 %
	Maîtrise d'œuvre	5 588,00		REGION GRAND EST Opération cadre de vie	27425,00	32,67 %
				FONDS LIBRES OU EMPRUNT	29 094,75	34,66 %
TOTAL DEPENSES		89 944,75		TOTAL RECETTES	83 944,75	100%
Requalification de la rue de la Fontaine	Travaux	461 638,80	494 560,80	DEPARTEMENT AMBITION MOSELLE	148 368,24	30%
	Maîtrise d'œuvre	32 922,00		FONDS LIBRES OU EMPRUNT	346 192,56	70%
TOTAL DEPENSES		494 560,80		TOTAL RECETTES	494 560,80	100%

2023-3-3 RAPPORT Cour Régionale des Comptes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche

Suite au courrier électronique du 27 décembre 2023 émis par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), et conformément à l'article L.24868 du code des juridictions financières « Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat. »

Le Maire présente le rapport de la CRC au Conseil Municipal, qui est appelé à en débattre. Le document a été envoyé aux conseillers municipaux le 29 février 2024 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

En synthèse, après avoir contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) pour les exercices 2018 et suivants, le rapport de la CRC établit les observations suivantes, qui portent notamment sur la situation financière, le site verrier de Meisenthal, la gestion couteuse des déchets et la sélection d'un prestataire dont le tarif est de 33 % plus élevé que le moins disant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Prends acte du rapport de la CRC.



2023-3-4 Délibération pour le versement des indemnités de fonctions

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2130-20 et suivants ;

VU l'élection d'une nouvelle adjointe suite à la démission de la 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Eu égard de la suppression des fonctions de conseillère déléguée de Madame Marie-Cécile RONDIO ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la modification des indemnités des élus ci-dessous dont le versement prend effet à compter 11 mars 2024. Le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 653111 du Budget Primitif.

FONCTIONS	TAUX	MONTANTS BRUTS MENSUELS
Maire	51,60 %	2 121,03 €
1 ^{er} adjoint	19,80 %	813,88 €
2 ^{ème} adjointe	19,80 %	813,88 €
3 ^{ème} adjoint	13,80 %	567,25 €
Conseillère déléguée	6%	246,63 €
ENVELOPPE BUDGETAIRE		4 562,67 €
ENVELOPPE EFFECTIVE		4 562,67 €

Civilité	NOM d'usage	Prénoms	Fonction	Emargement
Mme	RUFF	Monique	Maire	
Mme	DEHLINGER	Nathalie	secrétaire	